

Département  
des  
Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

-----  
Arrondissement  
de  
Bressuire

-----  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le quinze novembre 2019.

### **Nombre de Conseillers en exercice : 73.**

#### **DU POINT 1.4.254 AU POINT 5.7.257 INCLUS.**

**37 PRESENTS** : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. CESBRON PATRICE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. COCHARD PHILIPPE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, MME GRILLET CHRISTIANE, M. GUIGNARD BERNARD, M. LAHEUX BRUNO, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, M. ROUGEALT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

#### **10 EXCUSES AVEC PROCURATION**

MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. DUMEIGE ERIC, M. FRANCAL ERIC, M. HOUTEKINS PATRICE, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME MAZARD NICOLE, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME RANDOULET JULIA, M. THEBAULT PATRICK qui ont donné procuration à M. MILLE CHRISTIAN, M. PINEAU PATRICE, M. ROUGEALT PHILIPPE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. TIGNON GEORGES, MME BELLANNE SYLVIE, M. CHARRE EMMANUEL, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. COCHARD PHILIPPE, M. PAINEAU BERNARD.

**26 ABSENTS** : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, MME BROSSARD CATHERINE, M. CHAUVIN HERVÉ MME COCHARD ANTOINETTE, MME COUTANT CÉLINE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, M. PEROCHON GÉRARD, MME PINET VÉRONIQUE, MME RENAULT CHRISTINE, M. TONNOIR ERIC.

#### **47 VOTANTS.**

#### **DU POINT 5.7.258 AU POINT 9.1.266 INCLUS.**

**38 PRESENTS** : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. CESBRON PATRICE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. COCHARD PHILIPPE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, MME GRILLET CHRISTIANE, M. GUIGNARD BERNARD, M. LAHEUX BRUNO, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. NOGUES JEAN-

PIERRE, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

**10 EXCUSES AVEC PROCURATION**

MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. DUMEIGE ERIC, M. FRANCAL ERIC, M. HOUTEKINS PATRICE, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME MAZARD NICOLE, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME RANDOULET JULIA, M. THEBAULT PATRICK qui ont donné procuration à M. MILLE CHRISTIAN, M. PINEAU PATRICE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. TIGNON GEORGES, MME BELLANNE SYLVIE, M. CHARRE EMMANUEL, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. COCHARD PHILIPPE, M. PAINEAU BERNARD.

**25 ABSENTS :** MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, MME BROSSARD CATHERINE, M. CHAUVIN HERVÉ MME COCHARD ANTOINETTE, MME COUTANT CÉLINE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, M. MUSSET SERGE, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, M. PEROCHON GÉRARD, MME PINET VÉRONIQUE, MME RENAULT CHRISTINE, M. TONNOIR ERIC.

**48 VOTANTS.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.CHARRE Emmanuel, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **1.4.254 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE) AVEC MAINTENANCE.**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire, réuni le 4 juin 2019, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes permettant l'achat ou la location de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour l'ensemble des collectivités concernées sur son territoire et a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, la location et la maintenance de DAE annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Thouars d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat ou la location de DAE,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de DAE, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Thouars au groupement de commandes de fourniture de DAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes du Thouarsais à signer et à notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Thouars.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.2.255. PERSONNELS CONTRACTUELS. POLE ACAVIE. SERVICE ESPACES VERTS. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2019 AU 14 DÉCEMBRE 2020.**

Considérant l'organisation actuelle du service des Espaces Verts, et le surcroît temporaire de travail, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ce service en recrutant un Adjoint Technique du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 348/326.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 15 décembre 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, articles 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour le service Espaces Verts du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020.

- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**4.2.256. RESSOURCES HUMAINES. STADE PHILIPPE MORIN. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (CUI-PEC) A COMPTEUR DU 27 NOVEMBRE 2019.**

Dans le cadre du nouveau dispositif relatif au Contrat Unique d'Insertion mentionné dans la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi en Contrat Unique d'Insertion dans les conditions fixées ci-après pour :

- Création d'un poste d'Agent d'entretien dans le cadre du dispositif (CUI-PEC) pour une période d'un an à compter du 27/11/2019 à raison de 20 heures/semaine.

La prescription du CUI-PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences » et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de créer un poste à compter du 27 novembre 2019 dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences » pour l'entretien du stade Philippe Morin.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, après la signature de la convention avec l'État.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, et à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget communal.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7.257. INTERCOMMUNALITÉ. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 17 OCTOBRE 2019.**

Vu la loi n°2015-991 dite Nouvelle Organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 5 novembre 2019 portant modification de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Par ailleurs,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant les remarques de la Sous-Préfecture, adressées par courrier du 26 septembre 2019, visant à une écriture stricte du Code Général des Collectivités Territoriales et à la suppression d'un certain nombre d'articles liés à l'activité de l'EPCI (composition du Bureau, rôle du Président, délégations du Bureau, adoption du règlement intérieur, modalités de modification statutaires et dispositions relatives au financement de la Communauté),

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM 21 NOVEMBRE 2019

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5.7.250 du 17 octobre 2019.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **5.7.258. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'EXERCICE 2018.**

La loi prévoit que le Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité. Il a été présenté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'assemblée délibérante de l'établissement le 10 septembre 2019.

On notera notamment parmi les faits marquants de 2018 :

- Démarrage des fouilles archéologiques en vue de la construction de l'équipement cinématographique,
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme,
- Préparation de la mise en place de la retenue à la source et dématérialisation des congés,
- Participation aux Cré'Actives de Saint-Varent,
- Animation et actualisation du nouveau site internet et création de la maquette du site intranet,
- Dématérialisation des marchés publics et mise en place de la signature électronique des bons de commande,
- Réorganisation du Service Économique dans le nouveau Pôle Territorial,
- Accompagnement de l'intégration de l'Office de Tourisme au sein de la Communauté de Communes,
- Poursuite de l'inventaire régional du patrimoine géologique (RPG) de l'ex-région Poitou-Charentes,
- Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en Thouarsais et DÉMOS,
- Réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- Validation des axes de modernisation du service de collecte avec la décision d'instaurer une tarification incitative et la modernisation de la déchetterie de Louzy,
- Validation du PADD du PLUI,
- Élaboration du plan vélo et lancement du service : T'Solid'R.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais tel que présenté en annexe.

CM 21 NOVEMBRE 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7. FINANCES LOCALES

### **7.1.259. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2019. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DE M. LE TRÉSORIER.**

M. le Trésorier a transmis le 16 octobre 2019 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **6 238,61 €** dont le détail est le suivant :

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 2 616,42 €

**État du 16 octobre 2019** pour les créances de 2016 à 2019 **2 616,42 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence.

LOCATION DE JARDIN ET DIVERS: 395,03 €

**État du 16 octobre 2019** pour les créances de 2016 à 2018 **395,03 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence.

NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIERS DES HALLES : 2 999,57 €

**État du 16 octobre 2019** pour les créances de 2013 **2 999,57 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ.

DIVERS : 227,59 €

**État du 16 octobre 2019** pour les créances de 2014 à 2019 **227,59 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, Combinaison infructueuse, PV de carence.

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **6 238,61 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la mise en non valeur des titres émis sur les exercices précédents énoncés ci-dessus pour une valeur totale de **6.238,61 € T.T.C.**

**IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6541, pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de **6.238,61 € T.T.C.**, du budget principal ville 2019.

CM 21 NOVEMBRE 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7.2.260. FISCALITÉ. TAXE D'AMÉNAGEMENT 2020.

La taxe d'aménagement est perçue de droit par les communes disposant d'un PLU au taux de 1%. La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Par délibération, le conseil municipal peut mettre en place des taux différenciés selon les secteurs (de 1 à 5%) et décider d'exonérations dans certains cas.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 Novembre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

### A L'UNANIMITÉ

- **INSTITUE** le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les secteurs précisés sur les plans joints en annexe, à savoir :

- o 3% pour les secteurs en vert
- o 5% pour les secteurs en jaune

- **EXONÈRE** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro +),
- o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- o les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- o les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.5.261. SUBVENTIONS. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE RÉGIONAL "RÉSISTANCE ET LIBERTÉ".**

La Ville de Thouars accompagne le projet scientifique et culturel du Centre Régional « Résistance & Liberté » depuis sa création. Installé dans les étages des anciennes Écuries du château, l'équipement à vocation culturelle et touristique, labellisé qualité tourisme, nécessite un accueil physique au rez-de-chaussée de l'édifice.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'accueil du public du Centre Régional « Résistance & Liberté » est assuré par un agent de la Ville de Thouars. Cette mise à disposition de l'agent auprès de l'association est entérinée par une convention et sa facturation est établie selon l'enveloppe horaire réalisée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Régional « Résistance & Liberté » d'un montant équivalent au coût facturé, soit 1.314 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.314 € au Centre Régional « Résistance & Liberté » au titre de l'année 2019 tel qu'énoncé ci-dessus.

**IMPUTE** le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, du budget ville, section de fonctionnement, exercice 2019.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.10.262. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. DÉFINITION DURÉE AMORTISSEMENTS.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, leur impose de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations. Cette obligation ne concerne toutefois que les biens meubles et les immeubles productifs de revenus.

Il convient donc de valider les cadences d'amortissement pour les catégories de biens suivants :

IMMEUBLE DE RAPPORT 20 ANS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 1 AN

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2019,  
Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE D'APPLIQUER** les durées d'amortissement pour le budget principal de la Ville de de Thouars telles que proposées ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.10.263. DIVERS. BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUELVABLES.  
DÉFINITION DURÉE AMORTISSEMENTS.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux leur impose de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

Il convient donc de valider les cadences d'amortissement pour les catégories de biens suivants :

INSTALLATIONS COMPLEXES 15 ANS

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE D'APPLIQUER** les durées d'amortissement pour le budget Annexe Énergies Renouvelables telles que proposées ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.5.264. POLITIQUE DE LA VILLE. HABITAT-LOGEMENT. APPEL A PROJETS 2020.**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la ville de Thouars, le quartier des Capucins situé dans l'Iris (Capucins – Garambeau – Grand Bournais) a été pointé par l'État comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 et sur l'année 2019 pour l'écriture du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

A ce titre, l'Etat et la Ville de Thouars souhaitent lancer un appel à projets politique de la ville pour l'année 2020.

Le calendrier retenu pour l'appel à projets 2020 est le suivant :

- lancement de l'appel à projets le 21/11/2019,
- dépôt des actions le 15/02/2020.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les trois piliers du contrat :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,

ainsi que dans les grandes orientations déclinées dans le cadre du contrat de ville de Thouars.

Ils doivent également porter une attention particulière aux quatre priorités transversales suivantes : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ainsi que les valeurs de la République et la citoyenneté.

VU la signature du contrat de ville en date du 10 juillet 2015 et son point 2.2.5 portant sur les outils de la politique de la ville,

VU les actions déjà existantes à conforter sur l'ensemble des piliers de la politique de la ville et les actions à créer sur ce quartier en adéquation avec le contrat de ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

CM 21 NOVEMBRE 2019

**APPROUVE** l'appel a projets 2020 tel que décrit ci-dessus dans le cadre de la politique de la ville dans le quartier des Capucins.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour lancer l'appel à projets 2020 et signer l'ensemble des pièces constitutives à ce dossier.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.8.265. ENVIRONNEMENT. MISE EN PLACE D'UN « PLAN MARCHABILITÉ » PERMETTANT DE PROMOUVOIR LA MARCHE A PIED POUR LES TRAJETS DU QUOTIDIEN.**

La Communauté de Communes du Thouarsais est engagée dans la démarche «Territoire à énergie positive». Pour cela, elle accompagne les acteurs du territoire (particuliers, entreprises, collectivités) dans la réduction de leurs consommations énergétiques.

Dans ce cadre, un plan de marchabilité pourrait être mis en place sur les communes de Thouars et de Saint-Varent. Ces deux plans de marchabilité seraient matérialisés par des bornes piétonnes tout au long des parcours définis et par une communication papier et numérique.

Ce projet sur la Ville de Thouars et sur la commune de Saint-Varent a été validé en mars 2019 au moment de l'élaboration du schéma directeur des mobilités durables de la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'objectif est de sensibiliser les habitants à la proximité des lieux entre eux et de promouvoir la marche à pied pour réduire l'usage de la voiture pour les trajets de proximité, en incitant à se déplacer à pied en indiquant les temps de parcours.

L'enjeu est de prendre conscience des possibilités de déplacements en favorisant la marche plutôt que l'utilisation d'un véhicule.

La Communauté de Communes en concertation avec les services de la Ville de Thouars a réalisé l'ingénierie.

Un support papier et numérique est en cours de développement par la Communauté de Communes du Thouarsais et des bornes piétonnes seraient à installer sur les Villes de Thouars et de Saint-Varent.

Ainsi 100 bornes, 28 sur Saint-Varent et 72 sur Thouars, sont prévues et la logique des parcours a été conçue depuis la place Lavault pour desservir les principaux équipements de la ville.

La fourniture des panneaux serait totalement prise en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais et la pose serait à la charge des communes.

Dans ce cadre, une convention bipartite entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais est proposée pour définir notamment les modalités de mise en oeuvre, de suivi et d'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la mise en place d'un « plan marchabilité » annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la Ville de Thouars en date du 13 novembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Thouars de réaliser le déploiement d'un « plan marchabilité »,

Le Conseil Municipal,

CM 21 NOVEMBRE 2019

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la mise en place d'un « plan de marchabilité », annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention « plan de marchabilité » et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES**

### **9.1.266. AFFAIRES ÉCONOMIQUES. DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL. ANNÉE 2020.**

Avant l'entrée en vigueur de la loi « MACRON » en 2015, les responsables de commerces employant du personnel pouvaient ouvrir leurs établissements jusqu'à 5 dimanches par an, après avoir obtenu l'autorisation du Maire.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, article 250, leur donne désormais la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

L'autorisation continue d'être délivrée par le Maire. Toutefois ce dernier ne peut autoriser l'ouverture jusqu'à 5 dimanches qu'après avoir sollicité l'avis du Conseil Municipal.

Dans le cas d'un avis favorable à l'ouverture de plus de 5 dimanches par an, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre doit également se prononcer dans les deux mois après la saisine. A défaut de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A noter que les commerces de détail en magasin non spécialisé -supérettes, supermarchés, hypermarchés- dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> sont tenus de déduire jusqu'à 3 dimanches du maire lorsqu'ils sont ouverts les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, article 250, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L 221-19 et L 3132-26 du Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE**, pour l'année 2020, une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de six dimanches par an.

**PRÉCISE** que la présente décision fera l'objet d'un arrêté par branche d'activités tel que décrit ci-après.

Types de commerces	Motif de l'ouverture dominicale			
	Soldes d'hiver	Soldes d'été	Black Friday	Fêtes de fin d'année
Commerces de détail en magasin non spécialisé (supérettes, supermarchés, hypermarchés)				
Commerces de détail : équipement du foyer / articles de sport et de loisirs / habillement	12 janvier	28 juin	29 novembre	13, 20 et 27 décembre
Concessions automobiles	Portes ouvertes nationales			

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.